

Séance du 30 août 2022

Nombre de conseillers : L'an 2022, le 30 août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

En exercice : 15 **Présents** : Pierre Boulard, Danièle Chartrain, Olivier Champain, Michel Picault, Christophe Tertre, Christelle Copleutre, Claire Van Schaik, Philippe Chevalier, Sonia Surblé, Gérard Votants : 13 Thomas, Michel Cormier, Jean-Marie Glon, Guy Daguené,
Excusée : Nicole Marchand,
Absent : Jérôme Jousselin,

A été nommé secrétaire de séance : Michel Picault

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

- 1- Devis complémentaire épareuse,
- 2- Devis sauvegarde informatique mairie,
- 3- Fonds de concours 2022,
- 4- Loyer du logement communal sis au 18 rue du Perche,
- 5- Services périscolaires année scolaire 2022/2023 : tarifs et règlement,
- 6- Demande d'aide financière,
- 7- Don d'objet de l'Eglise,
- 8- Divers.

D 50 2022 – Devis épareuse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° D 24 2022 du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a retenu le devis de l'entreprise Lhermite Agri pour l'achat d'une épareuse pour le service technique. A la réception de l'épareuse, il s'est avéré que le matériel livré n'était pas celui présumé commandé. L'entreprise Lhermite Agri est d'accord pour garder le matériel reçu qui ne correspond pas à notre demande et commander une nouvelle épareuse. Pour cela, l'entreprise Lhermite Agri propose un nouveau devis incluant une commande électrique, deux stabilisateurs à cardan et un panneau de signalisation de toit pour un montant de 17 500,00 € HT au lieu de 14 250,00 € HT et reprend le broyeur d'accotement pour 2 000,00 €.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

- **Décide** d'abroger la délibération n° D 24 2022 du 22 mars 2022,
- **Retient** le devis de l'entreprise LHERMITE AGRI pour un montant de 15 500,00 € HT, soit 18 600,00 € TTC, incluant la commande électrique, les deux stabilisateurs à cardan, le panneau de signalisation de toit et la reprise de l'ancien broyeur d'accotement,
- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 – Budget commune pour l'exercice 2022 suivante :

Section d'investissement

Opération 91 : Achat de matériel – compte 21578 + 4 100,00 €
Opération 099 : Voirie – compte 2315 - 4 100,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de voirie prévus route de la Tuilerie seront effectués le 15 septembre 2022.

D 51 2022 – Devis sauvegarde informatique mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une sauvegarde informatique de la mairie est prévue au budget Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions reçues de trois entreprises :

	Sauvegarde externalisée	Sauvegarde locale automatique
Ets CONTY	15,00 € HT / mois pour 50 Go Soit 180,00 € HT / an Engagement : 36 mois. Renouvellement par tacite reconduction	450,00 € HT
KOESIO	18,50 € HT / mois pour 19 Go Soit 222,00 € HT / an + 150 € de formation Engagement un an puis tacite reconduction	
REX ROTARY	112,00 € HT / trimestre pour 100 Go Soit 448,00 € / an Durée du contrat : 63 mois	227,00 € / trimestre Durée du contrat : 63 mois

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

- **Retient** la proposition de la société CONTY pour la sauvegarde externalisée pour un montant de 15,00 € HT par mois, soit 180,00 € HT par an,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

D 52 2022 – Fonds de concours 2022 Aménagement d'un espace multi-sports (citystade)

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal de la décision du Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, en date du 6 juillet 2022, décidant d'allouer un fonds de concours pour l'année 2022 pour l'opération suivante :

Thème Opérations diverses – Aménagement d'un espace multi-sports (citystade) au terrain de loisirs communal : 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide de 10 000,00 € allouée par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, le 6 juillet 2022, au titre des Fonds de concours 2022 pour l'opération suivante : Thème Opérations diverses – Aménagement d'un espace multi-sports (citystade) au terrain de loisirs communal,
- **Approuvé** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de l'opération	Coût prévisionnel en € HT	Partenaires financiers	Montant en €
Aménagement d'un espace multi-sports (citystade)	33 333,33 €	Fonds régional Jeunesse et Territoires	6 666,60 €
		Fonds de concours	10 000,00 €
		Part restant à la commune	16 666,73 €
TOTAL	33 333,33 €	TOTAL	33 333,33 €

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Monsieur le Maire précise que le montage du citystade est prévu pour le 19 septembre 2022 sur 5 jours. Les agents techniques sont en cours de préparation du terrain : enlèvement des paniers de basket, remise à niveau du terrain, terrassement pour la mise en sable de l'allée PMR et des buts.

D 53 2022 Loyer du logement communal sis 18 rue du Perche

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la révision annuelle des loyers effectuée le 1^{er} août 2022 pour le logement communal sis 18 rue du Perche, le loyer est passé de 572,75 € à 593,37 €, soit une augmentation de 20,62 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer cette augmentation et de maintenir le loyer mensuel à 572,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir le loyer mensuel du logement communal sis 18 rue du Perche à 572,75 € à compter du 1^{er} août 2022,
- **Précise** que les loyers d'août et septembre 2022 qui ont déjà été titrés seront réduits de 20,62 € chacun,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

D 54 2022 – Services périscolaires 2022/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission école/services périscolaires s'est réunie fin juin 2022 afin de statuer sur l'organisation et les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

La commission a revu le règlement des services périscolaires afin d'intégrer le nouveau service proposé : l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi.

La commission propose également les tarifs suivants pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Repas enfant et repas stagiaire : 3,70 €
- Repas adulte : 5,10 €
- Garderie périscolaire et accueil de loisirs périscolaire du mercredi : 0,75 € par ½ heure entamée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le règlement et les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement des services périscolaires annexé,
- **Décide que** les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 seront les suivants :
 - Repas enfant : 3,70 €,
 - Repas adulte : 5,10 €,
 - Repas stagiaire : 3,70 €,
 - Garderie périscolaire du matin et du soir : 0,75 € par ½ heure entamée,
 - Accueil de loisirs périscolaire du mercredi : 0,75 € par ½ heure entamée.

Madame Danièle Chartrain, adjointe au maire en charge de l'école et des services périscolaires, précise que des travaux ont été effectués dans l'école pendant l'été : la rénovation de la classe d'Amélie, la création d'un placard pour la garderie et l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi dans la salle d'arts et d'informatique, la mise en place de séparateur d'urinoirs dans les toilettes sous le préau, les travaux de peinture pour la finition des tuyaux de chauffage.

Un réfrigérateur a été acheté pour stocker les repas froids fournis par les familles pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi. Une procédure a également été mise en place par Claire Van Schaik pour le contrôle de la température du réfrigérateur.

La commune a pris un abonnement à la médiathèque pour proposer aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi et la garderie des livres et des jeux de société renouvelés chaque mois.

D 55 2022 – Demande d'aide financière

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le Conseil départemental de la Sarthe a déposé une demande d'aide financière en faveur d'administrés pour un impayé de facture d'énergie pour un montant de 2 591,51 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas accorder d'aide financière à cette demande,
- **Donne** un avis favorable pour que le Conseil départemental de la Sarthe aide ces administrés au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

D 56 2022 – Don d'objet de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association de Sauvegarde Valorisation et Protection du Patrimoine d'Avezé souhaite rénover le Chemin de Croix de l'église d'Avezé. Pour obtenir des aides, il faut que la commune soit propriétaire du mobilier.

Aussi, Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de sa demande de don gracieux du Chemin de Croix de l'Eglise au diocèse du Mans qui ne s'y oppose pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter le don gracieux du Chemin de Croix de l'Eglise Saint-Pierre d'Avezé,
- **Dit qu'il s'engage** à laisser le Chemin de Croix sur place,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à ce don.

DIVERS

Distribution des calendriers Syvalorm pour le dernier trimestre 2022

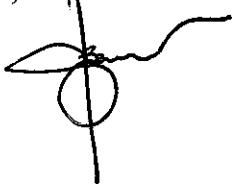
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syvalorm a remis les calendriers de collecte des ordures ménagères pour le dernier trimestre 2022 à distribuer aux administrés. Les membres du Conseil municipal présents se répartissent les calendriers par zone de distribution.

Animation Qui Nettoie Si Ce N'est Toi ?

Monsieur Christophe Tertre rappelle au Conseil municipal que l'animation Qui Nettoie Si Ce N'est Toi ? aura lieu le dimanche 2 octobre 2022 dans la matinée. L'association interviendra auprès des élèves de l'école primaire en amont pour sensibiliser les enfants.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire, Pierre BOULARD



Le secrétaire de séance, Michel PICAULT

